



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du conseil municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le conseil municipal de la ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire, pour la tenue de la session d'installation du conseil municipal.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<i><u>Membres présents :</u></i>
Conseillers présents :	24	FAIVRE Aymeline, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, WETTLING Laura, <i>adjoints</i> ; KIRRMANN OBERLIN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, PACEVICIUS Marie-Laure, JOST Aline, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine.
		<i><u>Membres absents excusés :</u></i>
		LOTH Thierry, <i>procuration à Aymeline FAIVRE</i> ; DIEBOLD Nicolas <i>procuration à ACCONCIA Christine</i> ; MESSER-EMMA Brigitte <i>procuration à VALENTIN Valérie</i> ; JAEGER Gaëlle <i>procuration à BONDEUX Helen</i> ; DARTHOUT Pierre-Alexis <i>procuration à PACEVICIUS Marie-Laure</i> .

Introduction du maire :

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes présentes dans le public, dont il souligne la participation nombreuse, qu'il considère comme un gage de vitalité démocratique. Il exprime le souhait que cette affluence se maintienne lors des prochaines séances du conseil municipal.

Il précise que la présente séance est principalement consacrée à la mise en place des commissions communales et à la désignation de leurs membres. Il propose, avec l'accord de l'Assemblée, que ces désignations soient effectuées à main levée. L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite ensuite l'autorisation d'enregistrer la séance, afin de garantir la meilleure qualité de transcription possible. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Enfin, il informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 27 avril. Il précise que les projets de délibérations seront transmis dès le lendemain, ce qui ne permet pas, faute de délai suffisant, de finaliser le procès-verbal de la présente séance.

N° 021/2026 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 20 avril 2026, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 022/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Monsieur le maire précise « une grande partie d'entre nous n'était pas présente lors de cette séance. L'approbation de ce procès-verbal relève donc d'un acte de confiance et permettra sa publication ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 RETRAIT VOLONTAIRE (COURMONT Adeline),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2026.

N° 023/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée des démissions de conseillers municipaux :

- Madame Martine OHRESSER a démissionné le 9 avril ; Madame Adeline COURMONT a été installée en qualité de conseillère municipale.
- Monsieur Nicolas ZIRN a démissionné le 10 avril. Monsieur André GENIN a été installé en remplacement.
- Monsieur Michel HERR a démissionné le 14 avril ; Madame Emilie NIEBEL a été installée.
- Cette dernière a démissionné le 15 avril au profit de Monsieur Vincent FLIEGANS
- Monsieur Vincent FLIEGANS a démissionné le 17 avril. Madame Catherine GARRIDO a été installée en conséquence.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (GENIN André) et 1 RETRAIT VOLONTAIRE (COURMONT Adeline),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026.

N° 024/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration, présidé par Monsieur le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lors du prochain conseil municipal, Monsieur le maire demandera le dépôt de listes de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

Monsieur le maire propose de fixer à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim, soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 et suivants ;
- VU** la délibération n° 045/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ABROGER** la délibération n° 045/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- DE FIXER** à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim, soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

N° 025/2026 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Elles permettent une concertation et une réflexion collective sur l'action municipale. Ces commissions peuvent émettre des avis. Elles n'ont pas de fonction délibérative.

Monsieur le maire propose de créer 6 (six) commissions municipales comme suit :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;

- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

VU l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Monsieur le maire indique « les commissions communales sont composées exclusivement d'élus. De ces commissions émaneront des comités consultatifs ouverts à la population, d'une durée du mandat, ou éventuellement inférieure ». Madame Isabelle ROUVRAY demande si ces comités consultatifs seront votés lors d'un conseil municipal. Monsieur le maire répond par l'affirmative, précisant que cette validation interviendra à l'issue d'un appel à candidatures. Monsieur Emmanuel HEYDLER souhaite obtenir des précisions quant à leur fonctionnement. Monsieur le maire explique « il s'agit de sous commissions qui seront pilotées par les membres désignés ce soir. La communication préalable n'a pas été pleinement satisfaisante, aussi, je tiens à vous préciser les missions attribuées à chacune de ces commissions :

- Commission démocratie locale : transparence dans notre communication intérieure et extérieure, transparence par rapport à l'état des finances, services aux citoyens, participation citoyenne, Maison France Services

- Commission mobilités, sécurité et cadre de vie : mobilités douces, continuités cyclables, circulation, stationnement, signalétique, sécurité publique, vidéoprotection, accessibilité PMR, voirie inclusive

- Commission économie et attractivité : commerces, artisans, entreprises, tourisme, événements, culture, identité locale, équipements sportifs, salle multisport, quartier gare SNCF

- Commission urbanisme durable : PLU, anti-bétonisation, aménagement paysager, eau (réseaux urbains), assainissement, énergies renouvelables, biodiversité, végétalisation, espace naturel sensible

- Commission solidarités et multigénérationnel : jeunesse, conseil de jeunes, petite enfance, maison des assistants maternels, extrascolaire, aînés, conseil des aînés, EHPAD, veilleurs de quartier, associations, maison des associations, lien social, chantiers participatifs

- Commission ressources forestières et domaine rural : gestion forestière, prévention des risques, biodiversité forestière, approvisionnement local de bois, usages sociaux du domaine rural, valeurs éducatives, cours d'eau, espaces naturels.

Pour chaque commission, nous avons réfléchi à un nombre de participants idéal. Au départ, nous optons pour six membres. Puis nous avons pris en compte les deux groupes minoritaires, soit deux membres sur les six. Il restait ainsi seulement quatre membres du groupe majoritaire, voire trois car je ne pourrai être présent à chaque réunion. Nous avons alors opté pour huit membres au maximum par commission afin que tout le monde puisse trouver des places ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création de (six) commissions communales comme suit :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

N° 026/2026 : NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création de 6 (six) commissions municipales, à savoir :

- Commission « Démocratie locale », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Économie et Attractivité », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Urbanisme durable », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Solidarités et multigénérationnel », composée au maximum de 8 (huit) membres ;
- Commission « Ressources forestières et domaine rural », composée au maximum de 8 (huit) membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal d'élire ceux-ci. Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire est président de chaque commission.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Démocratie locale ».

idats pour la **commission « Démocratie locale »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure,
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas,
- Madame COURMONT Adeline,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie ».

idats pour la **commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur DIEBOLD Nicolas,
- Monsieur STIRN Pierre,
- Monsieur LUCAS Guillaume,
- Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne,
- Madame MEYER Marie-Odile,
- Madame ROUVRAY Isabelle,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Économie et Attractivité ».

idats pour la **commission « Économie et Attractivité »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur LOTH Thierry,
- Monsieur PFISTER Pascal,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
- Madame COURMONT Adeline,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Urbanisme durable ».

idats pour la **commission « Urbanisme durable »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame FAIVRE Aymeline,
- Monsieur VILAIN Bruno,
- Madame JAEGER Gaëlle,
- Madame MEYER Marie-Odile,
- Madame WETTLING Laura,
- Madame GARRIDO Catherine,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Solidarités et multigénérationnel ».

idats pour la **commission « Solidarités et multigénérationnel »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame BONDEUX Helen,
- Madame VALENTIN Valérie,
- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Madame MEYER Marie-Odile,
- Madame ROUVRAY Isabelle,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux pour la commission « Ressources forestières et domaine rural ».

Sont candidats pour la **commission « Ressources forestières et domaine rural »** :

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur FRIEDERICH Nicolas,
- Monsieur STIRN Pierre,
- Monsieur REMINIAC Thierry,
- Monsieur VILAIN Bruno,
- Monsieur GENIN André,
- Monsieur ELSASS Philippe.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2541-8 et L. 2121-21 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination, des membres des six commissions communales tel que suit :

● **Commission « Démocratie locale » :**

- Monsieur BACHELET Francis,
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure,
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas,
- Madame COURMONT Adeline,
- Monsieur ELSASS Philippe.

● **Commission « Mobilités, Sécurité et Cadre de Vie ».**

- Monsieur BACHELET Francis,
- Monsieur DIEBOLD Nicolas,
- Monsieur STIRN Pierre,

- Monsieur LUCAS Guillaume,
 - Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame ROUVRAY Isabelle,
 - Monsieur ELSASS Philippe.
- **Commission « Économie et Attractivité » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Monsieur LOTH Thierry,
 - Monsieur PFISTER Pascal,
 - Madame WETTLING Laura,
 - Monsieur ARNOLD Gilles,
 - Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis,
 - Madame COURMONT Adeline,
 - Monsieur ELSASS Philippe.
- **Commission « Urbanisme durable » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Madame FAIVRE Aymeline,
 - Monsieur VILAIN Bruno,
 - Madame JAEGER Gaëlle,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame WETTLING Laura,
 - Madame GARRIDO Catherine,
 - Monsieur ELSASS Philippe.
- **Commission « Solidarités et multigénérationnel » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Madame BONDEUX Helen,
 - Madame VALENTIN Valérie,
 - Madame JOST Aline,
 - Madame ACCONCIA Christine,
 - Madame MEYER Marie-Odile,
 - Madame ROUVRAY Isabelle,
 - Monsieur ELSASS Philippe.
- **Commission « Ressources forestières et domaine rural » :**
 - Monsieur BACHELET Francis,
 - Monsieur FRIEDERICH Nicolas,
 - Monsieur STIRN Pierre,
 - Monsieur REMINIAC Thierry,
 - Monsieur VILAIN Bruno,
 - Monsieur GENIN André,
 - Monsieur ELSASS Philippe.

N° 027/2026 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Ce correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Ville de Rosheim aux questions de défense. Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur Nicolas FRIEDERICH fait acte de candidature pour être nommé correspondant défense pour la durée du mandat.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
- VU** les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;
- VU** l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination de Monsieur Nicolas FRIEDERICH, nommé correspondant défense pour la Ville de Rosheim pour la durée du mandat.

N° 028/2026 : FORMATION DES ÉLUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local. Depuis, le dispositif à connu de nombreuses évolutions visant à faciliter l'accès à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le Conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. L'obligation de financement par la collectivité est conditionnée par le choix d'un organisme de formation ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation (formation et perte de revenus) ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L.2123-2 et L.2123-4 du CGCT, les membres du Conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de 24 jours pour la durée du mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Enfin, indépendamment des dispositions précitées, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce DIF élus est financé et géré par la caisse des dépôts et consignations par le biais d'une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités des élus locaux.

Cette loi prévoit également que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 ;

- CONSIDERANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- CONSIDERANT** d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulables sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice de leur mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;
- CONSIDERANT** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;
- CONSIDERANT** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispenseur est agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- CONSIDERANT** que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure ;
- CONSIDERANT** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% de ce même montant ;

Monsieur le maire explique « nous nous sommes référés au taux précédemment appliqué, soit 2% qui suffit aisément pour couvrir les besoins en formation. Si la proportion s'avère insuffisante, nous actualiserons la présente délibération. Pour les élus titulaires d'une délégation, une formation annuelle est obligatoire ». Monsieur André GENIN sollicite des prévisions quant au montant de l'enveloppe annuelle. Monsieur le maire répond que celle-ci s'élève à 2 400 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (GENIN André),

DÉCIDE

- D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total maximal des indemnités des élus ;

- DE FIXER** les conditions de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, à soumettre au maire, et précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées
 - liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses
- D'AUTORISER** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant ;
- DE PREVOIR** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, et suivant les modalités précitées.

Le compte d'imputation ouvert au budget Principal de la Ville sera le 65315.

N° 029/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

La commission consultative communale de la chasse présidée par le maire ou son représentant est composée comme suit :

- le maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

La commission communale ou intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,

- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Madame Aline JOST.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** le cahier des charges type de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la nomination des deux délégués suivants :
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
 - Madame Aline JOST.
- membres, pour la durée du mandat, de la commission consultative communale de la chasse, présidée par Monsieur le maire.

N° 030/2026 : NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE ROSHEIM AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A RESSORT INTERCOMMUNAL DE L'HÔPITAL DE MOLSHEIM

Suite à la création du CH de Molsheim-Portes de Rosheim comme conséquence de la fusion-absorption au 1^{er} janvier 2025 entre l'hôpital de Rosheim et l'hôpital de Molsheim, un conseil de surveillance à ressort intercommunal a été constitué.

En tant qu'établissement intercommunal, le conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim est composé de 15 membres désignés pour une durée de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance comprend notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal (maire de Molsheim) et un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

En application des dispositions qui précèdent, la Ville de Rosheim dispose d'un représentant au sein du conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim.

Monsieur le maire propose sa candidature en tant que représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance du CH de Molsheim-Portes de Rosheim.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique relatif à la composition du conseil de surveillance d'un établissement de santé à ressort intercommunal ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n°2024-4931 portant sur la fusion entre l'hôpital local de Rosheim et l'hôpital local de Molsheim ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** la création du CH de Molsheim-Portes de Rosheim, établissement à ressort intercommunal ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination de Monsieur le maire comme représentant de la Ville de Rosheim au conseil de surveillance à ressort intercommunal de l'Hôpital intercommunal de Molsheim, pour la durée du mandat.

N° 031/2026 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIÈRES DE FRANCE

Créée en 1933, l'association Communes forestières de France rassemble plus de 6 000 communes et collectivités. Elle constitue un réseau politique et technique qui œuvre pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

L'action de l'association s'articule autour de trois axes :

- défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction bois, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;
- informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Selon l'article 8 des statuts de l'association Communes forestières de France, concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués, "chaque membre désigne,

au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

Deux représentants de la Ville de Rosheim, un délégué titulaire et un suppléant, doivent être désignés pour représenter la Commune dans les instances départementales et nationales de l'association.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH, délégué titulaire ;
- Monsieur Thierry REMINIAC, suppléant.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU** la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;
- VU** l'article 8 des statuts de l'association Communes forestières de France, adoptés le 21 janvier 2026 ;
- VU** la demande de l'association en date du 25 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la nomination de deux représentants du conseil municipal à l'association Communes forestières de France pour la durée de leur mandat, à savoir
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH, délégué titulaire ;
 - Monsieur Thierry REMINIAC, suppléant.

N° 032/2026 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (A.S.C.R.O.)

Selon les statuts de l'A.S.C.R.O., l'association est administrée par un comité directeur composé de maximum 17 membres avec voix délibérative, dont 5 membres du conseil municipal.

Monsieur le maire et les représentants de la Ville siégeront au comité directeur de l'A.S.C.R.O. en qualité de membres permanents, mais uniquement avec voix consultative.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Sont candidats :

- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur HEYDLER Emmanuel.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU l'article 11 des statuts de l'A.S.C.R.O. adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la nomination des 5 (cinq) représentants du conseil municipal au comité directeur de l'A.S.C.R.O. pour la durée de leur mandat tel que suit :

- Madame JOST Aline,
- Madame ACCONCIA Christine,
- Monsieur ARNOLD Gilles,
- Madame WETTLING Laura,
- Monsieur HEYDLER Emmanuel.

N° 033/2026 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DES INSTANCES

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire

par suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités. Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, la Ville de Rosheim adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la Ville définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité. La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne. La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 51 = 969 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 51 = 11883 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 51 = 2040 €
- agents de 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X 0 = 0 €
- agents de 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X 0 = 0 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Monsieur le maire propose de désigner :

Mme Valérie VALENTIN en tant que délégué élu auprès de cette association ;

Mme Eléonore QUINTIN en tant que délégué agent ;

Mme Eléonore QUINTIN en tant que correspondant.

Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

CONSIDÉRANT que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, permet d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large ;

VU l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

D'APPROUVER l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

Cotisation GAS : 19 €

Cotisation CNAS : 233 €

Cotisation Garantie obsèques :

- moins de 65 ans 40 € ;
- agents de 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
- agents de 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

DE DESIGNER Mme Valérie VALENTIN en tant que délégué élu auprès de cette association ;
Mme Eléonore QUINTIN en tant que délégué agent ;
Mme Eléonore QUINTIN en tant que correspondant.

D'APPROUVER les conditions d'adhésion et d'application.

Les crédits seront inscrits au Budget Ville 2026 et au Budgets des années suivantes.

N° 034/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propre à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers. Grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Depuis le passage, au 1er janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, la ville de Rosheim a adopté un règlement budgétaire et comptable. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il doit être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-30 ;

VU la délibération n°116/2021 du 11 octobre 2021, certifiée exécutoire le 14 octobre 2021, portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et Ccas pour appliquer la référence M57 ;

VU la délibération n°069/2022 du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-joint ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

N° 035/2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29/03/2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

VU la délibération n°020/2026 du 29 mars 2026, certifiée exécutoire le 31 mars 2026, fixant les indemnités des adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 5542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 5542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32% ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	58.3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23.32% x 8 adjoints = 186.56%
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 244.86%

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées de 15% pour une commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) ;
- VU** les arrêtés n°23.2026 ; 24.2026 ; 25.2026 ; 26.2026 portant délégations de fonctions à certains conseillers municipaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant des indemnités allouées aux quatre conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans le respect de l'enveloppe maximale globale.

Monsieur le maire indique à l'Assemblée faire le pari de l'humain et de la dynamique collective pour ce mandat. Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle « le montant de ces indemnités représente une augmentation d'environ 40 000 € par an par rapport à l'année 2025, soit 240 000 € sur six ans, voire 280 000 € sur sept ans, à compétences et charge de travail équivalentes, en comparaison avec le mandat précédent qui comptait cinq adjoints contre sept actuellement ». Monsieur le Maire répond que l'évaluation, par son équipe, de la quantité de travail à accomplir, est sensiblement différente. Il assume donc ce choix envers plus d'humain, précisant que les sommes engagées bénéficieront à la collectivité et que l'action municipale sera jugée sur ces résultats. Madame Marie-Odile MEYER ajoute « ces sommes seront utilisées à bon escient comparativement à des coûts financiers gâchés par le passé ». Monsieur André GENIN demande des précisions et des éléments justificatifs concernant ces coûts. Madame Hélène BONDEUX évoque notamment les frais de bouche. Monsieur André GENIN interroge alors les intervenants sur la légitimité d'une telle déclaration. Monsieur le maire précise que l'analyse détaillée des aspects financiers sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de la semaine suivante, ce qui apportera des éléments solides de compréhension et de clarté sur la situation financière actuelle de la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (ELSASS Philippe) et 5 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GENIN André, GARRIDO Catherine),

DÉCIDE

- DE FIXER** l'indemnité des quatre conseillers municipaux ayant reçu délégation à 5.83% de l'indice brut terminal 1027.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- D'APPLIQUER** la majoration de 15% à toutes les indemnités des conseillers municipaux délégués ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville 2026 ;
- DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

COMMUNE DE ROSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°035/2026 du 20 avril 2026,

Population totale : 5542 habitants

Enveloppe 2 indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	58.3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23.32% x 8 adjoints =186.56%
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 244.86% soit 10 065 €

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Avec Majoration ancien chef-lieu de canton
Maire	58.3%	58.3% soit 2396.44 €*	15% soit 2755.91€
Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)			
1 ^{er} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
2 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
3 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
4 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
5 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
6 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
7 ^{ème} adjoint	23.32%	23.32% soit 958.57 €*	15% soit 1102.36€
Conseiller municipaux délégués			
1 ^{er} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
2 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
3 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
4 ^{ème} conseiller délégué	6%	5.83% soit 239.64 €*	15% soit 275.59 €
Total		10065 €	

*Les montants indiqués en euros sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Enveloppe globale effectivement allouée hors majoration : 10065 euros

N° 036/2026 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER

La Ville de Rosheim a été informée par courrier du 18 février 2026 de la décision d'attribution par le Comité technique Départemental du Bas-Rhin des parcelles visées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Nature
SEEWEG	C	1280	1 a 84 ca	N	Taillis (acacias)
SEEWEG	C	1512	3 a 12 ca	N	Taillis (acacias)
TOTAL			4 a 96 ca		

Il s'agit de parcelles forestières. Aucun bâtiment n'est présent sur ces parcelles.

La situation locative est libre.

Absence de servitude ou de réserve.

Ces parcelles peuvent donc être intégrées dans le domaine communal pour un prix total de 545,46 € TTC (cinq cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes), hors frais d'acte notarié.

VU l'appel à candidatures n° AA 67 20 0185 01 de la SAFER en date du 17 décembre 2025 ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2025 manifestant l'intérêt de la Ville de Rosheim pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées section C n° 1280 et n°1512 au lieudit SEEWEG ;

VU la proposition du Comité Technique Départemental réuni en date du 3 février 2026, formalisé par courrier de la SAFER en date du 18 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR les parcelles visées ci-dessous pour leur intégration dans le domaine communal, pour un montant total de 545,46 € TTC (cinq cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes), hors frais d'acte notarié.

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Nature
SEEWEG	C	1280	1 a 84 ca	N	Taillis acacias
SEEWEG	C	1512	3 a 12 ca	N	Taillis acacias
TOTAL			4 a 96 ca		

Les conditions fixées par la SAFER sont les suivantes :

Pendant une durée minimum de TRENTE ANS à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) "le bien acquis" conservera une destination forestière.
- 2) "le bien acquis" ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti.
- 3) "le bien acquis" ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 30 ans.

4) sur demande de la SAFER et si "le bien acquis" ne dispose pas d'un autre document mentionné à l'article L 124-1 et 2 du Code forestier, "l'attributaire" s'engage à le soumettre, dans les douze mois, au régime forestier. Une copie du document devra être adressée à la SAFER au plus tard dans les douze mois à compter de ce jour.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, "l'attributaire" consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 30 ans,
- et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 30 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution,

Les frais de rédaction des actes de cession sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Notaire désigné par la SAFER : Me CHERRIER Philippe à ROSHEIM ;
Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'exercice 2026 du budget Forêt de la commune.

Communications :

- Monsieur le maire interroge l'Assemblée sur le terme à utiliser pour le dernier point à l'ordre du jour des conseils municipaux, à savoir « communication » ou « communications » au pluriel ou « débats ». Monsieur Philippe ELSASS opte pour « points divers » afin que tous les conseillers puissent prendre la parole.
- Monsieur Philippe ELSASS questionne « dans le passage de la mairie se trouve l'affichage légal et j'ai remarqué que les actes de décès n'étaient plus affichés. Ils le sont à côté en papier. Cela est positif car il était catastrophique pour les aînés d'utiliser le panneau numérique ». Madame Isabelle ROUVRAY rappelle à l'Assemblée que cette initiative venait directement d'elle et de ses anciens collègues élus. Monsieur le maire ajoute qu'il a été demandé aux services de poursuivre en ce sens.

- Monsieur le maire indique « concernant les délégations données par le conseil municipal, je dois vous informer des documents signés et décisions prises. Pour des raisons pratiques, je propose de vous en faire part au minimum tous les trois mois. Le listing sera présenté au conseil municipal de mai. Par ailleurs, nous voulions que toutes les personnes présentes dans le public puissent dorénavant prendre la parole, soit à la fin du conseil municipal car elles ne le peuvent légalement pas pendant la séance. Les réponses ne seront pas systématiquement apportées de suite mais les jours suivants ou lors du prochain conseil municipal. N'hésitez pas également à écrire à l'adresse électronique « mairie@rosheim.com ». Les informations sont relayées très rapidement dans les services qui font preuve d'une grande efficacité ».
- Monsieur Pierre STIRN souhaite connaître le calendrier des commissions. Monsieur le maire répond « dans les 8 jours, vous recevrez une invitation pour la tenue des commissions sous 5 jours. Dans les 13 prochains jours, toutes les commissions seront réunies ».
- Madame Adeline COURMONT sollicite un prévisionnel des conseils municipaux. « Un calendrier sera diffusé après le conseil municipal du 27 avril. Les séances s'échelonnent toutes les 6 semaines environ » précise Monsieur le maire.
- Monsieur Gilles ARNOLD souhaite faire part à l'Assemblée de quelques mots relatifs à leur mandat d'élus :

« Chères élues, chers élus,

Aujourd'hui, ce n'est pas simplement un mandat que nous prenons, c'est une responsabilité vivante, concrète, humaine.

Nous devenons les visages proches de la République, ceux que l'on croise dans la rue, ceux à qui l'on parle sans filtre, ceux dont les décisions ont un impact direct sur le quotidien.

Être élu municipal, ce n'est pas exercer un pouvoir, c'est accepter une mission : celle de servir.

Servir sans relâche, parfois dans l'ombre.

Servir avec exigence, même lorsque les choix sont difficiles. Servir avec loyauté, envers les habitants, et envers nos valeurs.

Nous allons découvrir une réalité faite de compromis, d'arbitrages, de contraintes.

Mais nous allons aussi découvrir quelque chose de plus rare : la capacité d'agir concrètement, ici et maintenant.

Chaque projet que nous porterons, chaque décision que nous prendrons, chaque écoute que nous offrirons, contribuera à façonner le visage de notre commune.

N'oublions jamais que derrière les dossiers, il y a des vies. Derrière les chiffres, il y a des familles.

Derrière les débats, il y a une attente : celle d'être compris et respecté.

Notre force sera collective.

C'est dans la diversité de nos parcours, dans la richesse de nos échanges, et dans notre capacité à rester unis que nous trouverons l'énergie pour avancer.

Le désaccord n'est pas une faiblesse, s'il est guidé par l'intérêt général. Le doute n'est pas un obstacle, s'il conduit à de meilleures décisions.

Et l'engagement n'a de sens que s'il reste sincère.

Soyons présents.

Soyons à l'écoute.

Soyons justes.

Et surtout, gardons intacte la raison qui nous a conduit ici : l'envie d'être utiles.

Car au fond, c'est cela qui fait les bons élus : non pas ceux qui savent tout, mais ceux qui n'oublient jamais pour qui ils agissent.

Je vous souhaite un mandat exigeant, mais profondément humain et porteur de sens, au travail, et au service de tous ».

- Monsieur le maire clôt la séance et propose, au vu du nombre de personnes dans le public, que les élus circulent, échangent et notent les questions.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



La secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH, DGS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Muriel SCHARSCH, DGS.